

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 28 juin 2019

ADOPTION DE LA
CHARTRE DE
TELETRAVAIL

N° CS2019-28

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 27
Pouvoirs : 2

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit juin à douze heures
trente, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni
à Archamps à la Communauté de communes du
Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 21 juin 2019

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel
DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE
– M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND –
M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND –
M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre
FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY –
M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER –
M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI –
M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD –
M. Christophe MAYET – M. Jean-François CICLET –
M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume
MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Daniel
RAPHOZ – M. Jean-Luc BOQUET, suppléant de
M. Antoine VIELLIARD – Mme Marie-Antoinette
MOUREAUX, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Marc MENEGHETTI donne pouvoir à M. Pierre-Jean
CRASTES – Mme Muriel BENIER donne pouvoir à
M. Christophe BOUVIER

- **Délégués excusés :**

**M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL –
M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER –
Mme Aurélie CHARILLON – Mme Judith HEBERT –
M. Daniel RAPHOZ – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc
MENEGETTI – M. Sébastien MAURE – M. Patrick
PERREARD – M. Régis PETIT**

ADOPTION DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL

Le Pôle métropolitain, compétent en matière de développement des « nouvelles mobilités », accompagne la réalisation de plan de mobilités pour les établissements publics ou privés de son périmètre.

Dans une démarche d'exemplarité et d'expérimentation de la méthodologie proposée, le Pôle métropolitain s'est engagé dans la définition de son propre plan de déplacements d'administration (PDA). Sur la base d'un diagnostic, le Pôle métropolitain porte désormais un programme d'actions visant la promotion des moyens et des usages de transports alternatifs à la voiture individuelle : utilisation des transports en commun, du covoiturage et de l'autopartage, recours à la marche et à l'usage du vélo, mise en place du télétravail.

Dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail, il est proposé d'adopter une charte définissant les usages du télétravail à domicile. Le projet de charte, joint au présent projet de délibération, fixe les règles de télétravail s'appliquant à l'ensemble des agents tous statuts confondus, et plus généralement à l'ensemble des personnes, permanentes ou temporaires, autorisées à travailler à distance. Les agents pourront trouver, dans cette nouvelle approche de l'exécution de leurs missions, des facteurs de motivation et d'intérêt pour leur travail.

Le projet de charte de télétravail, ci-annexé à la présente délibération, offre la possibilité d'un jour hebdomadaire télétravaillé aux agents pour lesquels l'exercice de leurs missions reste compatible avec cette nouvelle organisation du travail. Toutes les activités sont aujourd'hui éligibles, sous réserve des contraintes liées aux missions qui requièrent d'être exercées physiquement dans les locaux du Pôle métropolitain ou sur le terrain (présence d'un agent d'accueil au siège du Pôle métropolitain).

Les modalités de mise en œuvre du télétravail respecteront les principes de volontariat, de réversibilité, de maintien des droits et obligations de l'agent, et de respect de sa vie privée. Un arrêté individuel, d'une durée d'un an, renouvelable sur demande écrite de l'agent, sera pris, dans lequel seront fixées les modalités pratiques du télétravail propres à l'agent : fonctions de l'agent exercées dans le cadre du télétravail ; le(s) lieu(s) d'exercice du télétravail ; la date de prise d'effet et la durée d'autorisation ; la période d'adaptation, le cas échéant ; les journées de télétravail.

L'agent intéressé devra formuler sa demande auprès du service RH. Elle donnera lieu à un entretien au cours duquel le responsable hiérarchique appréciera les critères individuels d'éligibilité au télétravail et la compatibilité de la demande avec le fonctionnement du service. La décision finale sera prise par le DGS, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande.

La collectivité met à la disposition du télétravailleur les outils nécessaires au télétravail (ordinateur portable, téléphone mobile).

Cette démarche s'inscrit dans une politique volontariste de démobilité et d'amélioration du bien-être au travail. Elle s'inscrit ainsi dans le droit fil des actions portées par le Pôle métropolitain tant sur le domaine de la mobilité que de la transition écologique

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la charte définissant les usages de télétravail à domicile, jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture
d'Annecy le **09 JUIL 2019**
Publié ou notifié le

09 JUIL 2019

Le Président,
Jean DENAIS



Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le



ID : 074-200075372-20190628-CS201928-DE